



PROTOCOLE SANITAIRE

EQUIPEMENTS SPORTIFS

ASSOCIATIONS SPORTIVES- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La crise sanitaire que nous traversons nécessite d'adapter les conditions de reprise des activités sportives au sein des associations sportives dans le respect des pratiquants et des éducateurs.

Le présent protocole repose sur les directives sanitaires relatives au guide de recommandation des équipements sportifs sites et espaces de pratique post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 en date du 2 septembre du ministère des sports. Il est à prendre en compte dès le 1^{er} septembre et jusqu'à nouvel ordre.

En cette période de rentrée qui se doit d'être aussi sportive, le ministère chargé des sports a souhaité éditer un guide de la rentrée sportive pour l'ensemble des acteurs du sport.

Que vous soyez pratiquants, organisateurs d'événements, dirigeants d'établissements, ce document sera pour vous un support pratique et surtout indispensable pour reprendre vos activités, vos métiers, le plus normalement possible, en vous adaptant comme vous l'avez fait depuis le début de cette crise sanitaire.

LE GUIDE DE RENTREE SPORTIVE

Le ministère chargé des sports met à disposition des structures sportives (ligues, comités, clubs), des gestionnaires d'équipements et des collectivités un guide visant à favoriser l'organisation des activités sportives dans le respect des mesures sanitaires actuelles, conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié.

Ce guide se décline en 5 fiches thématiques :

- 1) **La fiche "établissements publics"** précise les mesures applicables à l'INSEP, aux CREPS et aux établissements nationaux ;
- 2) **La fiche "manifestations sportives - accueil du public"** précise les mesures telles que la déclaration, les conditions d'accueil des participants et du public ou la tenue des assemblées générales ;
- 3) **La fiche "pratique sportive"** précise les recommandations pour l'organisation des activités sportives au telles que le nombre de pratiquants, les déplacements collectifs, l'utilisation des vestiaires ;
- 4) **La fiche "protocole sanitaire"** rappelle les mesures à mettre en œuvre en cas de suspicion ou de cas de COVID avéré ;

- 5) La fiche "stagiaire de la formation professionnelle" définit les règles à respecter pour les structures d'alternance et organismes de formation ;

Ce guide vous a été envoyé par courriel en date du 7 septembre

LA DECLARATION DES RASSEMBLEMENT DE + DE 10 PERSONNES

La déclaration, obligatoire pour les manifestations de plus de 10 personnes rassemblées sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, s'effectue dorénavant en ligne : <https://www.ardennes.cci.fr/static/pdf/Divers/covid-reprise/Covid-19-2020-06-22-Autorisation-prealable-manifestation-voie-publique.pdf>

Les rassemblements qui se déroulent dans un Équipement Recevant du Public de type X, PA ou L (où sont organisées des activités physiques), ne sont pas soumis à déclaration, conformément à l'article 3 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié.

LE MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Pour rappel, sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, les règles de distanciation physique restent les suivantes : il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1m lorsque la pratique le permet, 10 mètres pour la pratique du vélo et de la course à pied, 5 mètres pour la marche rapide, 2 mètres pour les activités d'effort en statique et en dynamique, 1 mètre pour les moments statiques (repos, consignes, briefing, debriefing...).

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières rappelés dans ce protocole doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

a) Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel avec du produit hydroalcoolique ou avec tout simplement de l'eau et du savon. **C'est au club de le fournir ou au pratiquant de venir avec le sien.**

Vous avez des points d'eau extérieur à votre disposition :

- au stade : derrière les tribunes ;
- au gymnase de Syrienne côté terrain de rugby ;
- au gymnase Caquot derrière terrain stabilisé ;

Il est fortement conseillé de faire un lavage des mains :

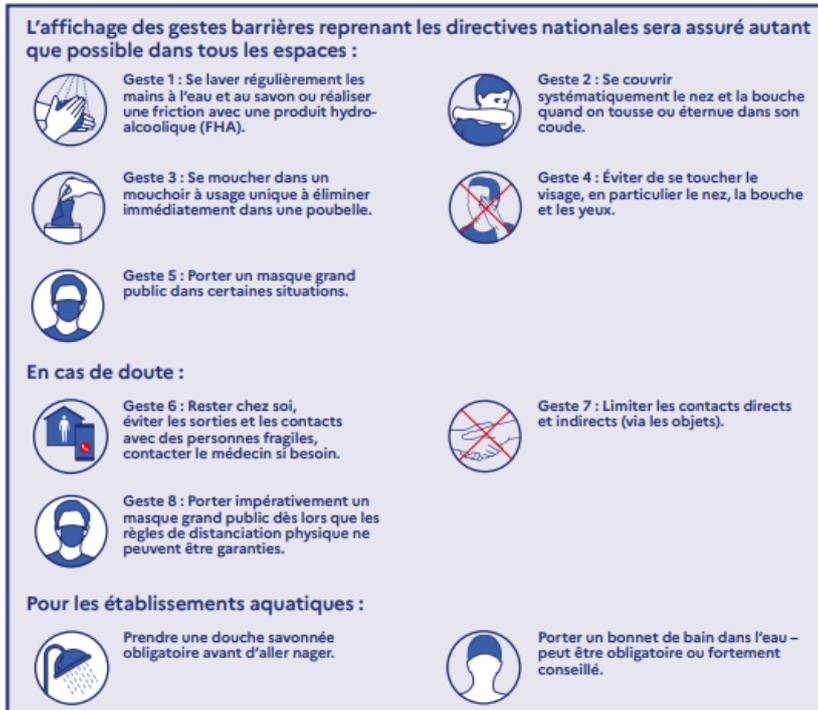
- à l'arrivée dans l'installation ;
- avant et après la séance ;
- pendant la séance, après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- à la sortie dans l'installation.



b) Le port du masque

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans qui rentre dans les installations sportives couvertes et extérieures.

Le service a mis des affiches sur chaque installation pour faire le rappel sur les bons réflexes à adopter ainsi que les gestes barrières ainsi que le port de masque obligatoire.



FONCTIONNEMENT POUR CHAQUE UTILISATEUR

a) Protocole propre à chaque sport

Vous devez respecter le protocole de votre propre comité ou de votre fédération dont vous êtes affiliés.

Chaque club doit élaborer son propre protocole en prenant en compte celui de la ville et de votre comité en prenant tous les paramètres pour organiser vos séances, vos compétitions en toute sécurité pour vos encadrants et vos licenciés.

Il devra être transmis au service des sports avant votre reprise.

Le service a mis des affiches sur chaque installation pour faire le rappel des bons réflexes à adopter sur les gestes barrières et sur le port de masque obligatoire.

Dans la mesure du possible, la ville vous recommande de faire vos pratiques sportives même les sports collectifs (basket, handball...) sur les installations de plein air (plateau scolaire, plateau multisports (Gambetta, Parc Bellevue).

b) L'accueil des associations sportives

Chaque club a l'obligation d'informer chaque encadrant et à chaque licencié les mesures à prendre en compte pour le bon déroulement de chaque séance.

La ville demande au club d'obliger les utilisateurs à venir déjà en tenue sportive et avec un sac à dos avec une bouteille d'eau, produit hydroalcoolique, des chaussures propres, ainsi que

son matériel pédagogique. **L'éducateur doit montrer l'exemple et contrôler au bon respect de cette consigne.**

Pour les installations couvertes, (gymnases, salle de musculation, court de tennis couvert), vous devez programmer un sens de circulation pour l'entrée et la sortie et de vous référer aux consignes établies des structures qui occupent avant ou/et après votre activité.

Rappel ! L'accès à la salle sportive avec des chaussures propres.

Pour les installations de plein air (stade, terrain de rugby, plateau scolaire, stabilisé), il n'est pas nécessaire de prévoir un sens de circulation sauf pour l'accès aux sanitaires et aux vestiaires.

c) L'accès aux vestiaires et aux sanitaires

La ville vous autorise l'accès aux sanitaires et aux vestiaires à compter du 1^{er} septembre mais avec un accès limité et rotatif des personnes (2 ou 3) et en respectant bien la distanciation physique. **Attention ! à chaque fin de séance, l'utilisateur est dans l'obligation de faire la désinfection des zones de contact.**



L'utilisation des douches est strictement interdite sauf pour les associations de sport collectif de plein air (rugby et football). Ils devront respecter les mêmes consignes que pour les vestiaires (accès limité et rotatif des personnes) ainsi que la désinfection des lieux à chaque utilisation.

Pour les compétitions uniquement, l'accès aux douches est autorisé tout en respectant les règles indiquées ci-dessus. L'utilisateur doit automatiquement désinfecter à chaque fois.

d) L'accueil des établissements scolaires

Il est demandé aux responsables de chaque établissement scolaire de sensibiliser leur équipe pédagogique à respecter le protocole sanitaire imposé par l'éducation nationale pour la pratique sportive et celui demandé par la ville. Chaque établissement devra transmettre à la ville son propre protocole sanitaire sur l'organisation de ses séances sportives au sein de chaque équipement utilisé.

e) Utilisation du matériel sportif commun ville et des salles sportives

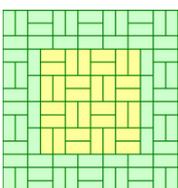
Concernant le matériel sportif,

Vous pouvez utiliser le gros matériel de la ville (poteaux, filets...) mais l'utilisateur devra désinfecter à chaque fin de séance.

Par contre, l'utilisation du petit matériel sportif commun (tapis de sols, gros tapis, jeux pédagogiques...) reste interdit.

L'utilisateur doit prendre son propre matériel pédagogique.

Concernant l'accès aux salles sportives,



La salle tatami est strictement interdite sauf pour les associations de sport de combat (judo et karaté) L'utilisateur doit automatiquement désinfecter à chaque fois.

L'accès à tous les autres salles sportives intérieures est autorisé en respectant bien les gestes barrières et la distanciation physique. L'utilisateur doit automatiquement désinfecter à chaque fois.



Les pratiquants qui viennent en vélo sur les équipements sportifs doivent utiliser les supports installés près de l'entrée de chaque équipement. Il est strictement interdit de les stocker dans les couloirs, salles ou hall d'entrée.

f) L'accueil du public durant les compétitions

a. Au stade

Le public doit respecter les gestes barrières et la distanciation physique. Le stade dispose d'une tribune. Vous devez faire respecter et créer un sens de circulation pour éviter tout croisement.

Le public doit rester obligatoirement derrière la main courante côté tribune et il est interdit d'aller de l'autre côté en raison de la proximité du public avec les joueurs.

b. Au terrain de rugby

Le public doit respecter les gestes barrières et la distanciation physique et il doit rester obligatoirement derrière la main courante.

c. Au gymnase de Syrienne

L'accueil du public est interdit. L'installation ne dispose pas d'un espace (type tribune) suffisant pour respecter les gestes barrières et la distanciation physique. Les compétitions devront se faire principalement au gymnase Caquot.

d. Au gymnase Caquot

Le public doit respecter les gestes barrières et la distanciation physique et rentrer obligatoirement par une porte du côté tribune. Créer un sens de circulation pour éviter tout croisement. En fin de compétition, il est interdit au public de traverser la salle pour rejoindre les vestiaires.

Vous devez mettre à la disposition du public du produit hydroalcoolique à l'entrée.

LE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX, DU MATERIEL

Côté ville



En supplément des tâches de nettoyage habituelles (lavage des sols sportifs et douche 1 fois /semaine), le service entretien de la ville nettoie quotidiennement tous les points contacts (poignée, vestiaires, sanitaires...).

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et les produits spécifiques, avec des gants.

Côté association et établissements scolaires

Pour les associations qui utilisent le tatami, vous devez désinfecter à chaque fin de séance. C'est au club de faire le nécessaire pour désinfecter et nettoyer à chaque fin de séance.

Conseils pour un nettoyage ou une désinfection des points contacts

Nettoyage des sols : réaliser un nettoyage humide. Utiliser un produit détergent de nettoyage de qualité A+ (faible émission en ce qui concerne la qualité de l'air).

Désinfectez les surfaces spécifiques (poignées de porte, interrupteurs, mobilier fréquemment utilisé, etc...) : utiliser soit de l'eau de javel diluée (1 litre d'eau de javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide), soit un produit virucide répondant à la norme NF 14476 ou encore des lingettes désinfectantes actives contre les virus en référence à la norme NF 14476.

Utilise un matériel différent pour les sanitaires.

SUIVI SANITAIRE – Assistant sanitaire – Référent COVID



Chaque association doit désigner un référent COVID-19, cette personne est chargée du suivi sanitaire des licenciés qui fréquent chaque séance, elle doit tenir un registre de présence pour chaque séance organisée

Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus. Vous devez Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la COVID-19.

Il faut se référer aux consignes transmises par vos fédérations ou comités départementaux.

AFFICHAGE DANS LES INSTALLATIONS



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

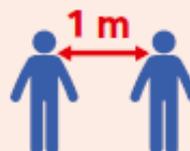
Coronavirus COVID-19

Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles de distanciation**
dans la mesure du possible



Entre chaque
pratiquant en dynamique



Pour les moments statiques
(consignes, briefing, débriefing...),
ainsi que pour les activités
des piscines à l'eau chlorée

Respecter les **règles
barrières**



Se changer et se doucher
à domicile

(Ouverture des vestiaires collectifs
sous réserve des règles de distanciation)

Obligation du
port du masque
dans tous les ERP à partir de
l'âge de 11 ans



Règle des **10 personnes**

(Les obligations de déclaration
pour les 10 personnes ne s'appliquent pas
aux ERP ni à la pratique sportive.
Au-delà de 1 500 personnes,
l'obligation s'applique.)



Ici, pour le bien de tous :

**LE PORT DU MASQUE
EST OBLIGATOIRE**

Merci de votre compréhension